

MOTION**du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor, concernant: pour une commission d'enquête parlementaire sur le scandale de l'A9/Tunnel de Riedberg (06.06.2006) 7.001**

A la session d'avril 2006, le chef du département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) a informé le Grand Conseil de pratiques illégales constatées sur le chantier de l'A9, plus précisément sur celui du tunnel de Riedberg. Depuis lors, ces pratiques ont été analysées par l'Inspection des finances, qui les a décrites dans son rapport en parlant ouvertement de faux et qui les a dénoncées au juge pénal.

Les faits qui concernent le chantier particulier du tunnel de Riedberg, qui portent sur un montant d'un peu plus de 13 millions de francs, font ainsi l'objet d'une instruction pénale qui appartiendra au Parlement de suivre avec attention. Il s'agira notamment de veiller à ce que l'on recherche de manière conséquente jusqu'à quel niveau exactement remontent les responsabilités d'un scandale dont le coût, pour l'Etat du Valais, est évalué à environ 400'000 francs par l'Inspection des finances.

Reste à savoir s'il s'agit là d'événements isolés ou si, au contraire, les faits en cause révèlent une pratique courante à l'Etat du Valais.

A cet égard, confronté à diverses interventions auxquelles il n'a parfois apporté que des réponses évasives, le chef du département des transports de l'équipement et de l'environnement a assuré le Grand Conseil que les faits mis en lumière sur le chantier du tunnel de Riedberg ne constituent pas du tout une pratique courante du département qu'il dirige. Il a précisé que ni lui-même ni le chef du Service des routes n'avaient été informés de ces pratiques.

D'autres sources, toutefois, relayées par les médias, semblent indiquer qu'au contraire, les faits mis en lumière sur le chantier du tunnel de Riedberg seraient sinon monnaie courante, du moins relativement répandues sur d'autres chantiers dont l'Etat du Valais est le maître d'oeuvre. Ces allégations, qui n'ont reçu, à ce jour, aucun démenti convaincant, ne font, semble-t-il, pas l'objet d'investigations approfondies, mais tout au plus d'une enquête de la Commission de gestion (COGEST), enquête dont l'objet exact ne nous est pas connu.

Cela étant, les faits en cause sont graves, d'autant plus s'il devait apparaître que ceux qui ont été mis en lumière sur le chantier du tunnel de Riedberg ne seraient que la pointe émergée d'un iceberg. Ces faits sont non seulement graves, mais ils exigent manifestement des investigations et surtout des investigations sérieuses et impartiales. Or, d'aucun doutent légitimement que cela puisse être le cas dès lors que le Conseil d'Etat a refusé de dessaisir le chef du département des transports de l'équipement et de l'environnement de la gestion du dossier du tunnel de Riedberg.

Conformément à l'article 28, alinéa 1 LORCP, le groupe UDC/SVP demande donc la création d'une commission d'enquête parlementaire (CEP) qui aura notamment pour mission de déterminer:

- si les pratiques illégales mises en lumière sur le chantier du tunnel de Riedberg sont répandues sur d'autres chantiers dont l'Etat du Valais est le maître d'oeuvre et si oui, dans quelle mesure et depuis quand?
- jusqu'à quel niveau (administratif ou même politique) ce genre de pratiques est connu, voire approuvé plus ou moins tacitement.

Sion, le 6 juin 2006
(09h00)

Groupe UDC/SVP, par
Jean-Luc Addor, député